



Commune d'Ardon

Crèche - La Farandole

« Spécificités »

1. Généralités

La Farandole accueille les enfants de 18 mois jusqu'à l'entrée à l'école.

2. Inscriptions pour la socialisation

Les inscriptions pour la socialisation sont possibles dans la mesure des places disponibles. Dans le cas contraire, la direction de la structure se donne, si nécessaire, le droit de changer les jours d'inscription ou de les annuler jusqu'à la limite de deux demi-journées par semaine.

3. Prise en charge (arrivée et départ)

Les parents, ou toute personne autorisée par les parents, doivent accompagner leur enfant à l'intérieur de la structure et y revenir le chercher.

Seules les personnes majeures sont autorisées à venir chercher l'enfant (sauf décharge signée par les parents).

Afin de respecter le rythme des enfants et le bon déroulement des activités, **aucune arrivée ni départ entre 9h00 et 11h00, 12h00 et 13h00, ainsi qu'entre 14h00 et 16h15** n'est accepté.

4. Adaptation

Une adaptation progressive est nécessaire pour que l'enfant expérimente dans les meilleures conditions la séparation d'avec ses parents.

Cette période se déroule de la façon suivante :

- I. Visite de la structure avec les parents et l'enfant, entretien des parents avec le personnel éducatif pour cerner les attentes de chacun et instaurer un climat de confiance réciproque.
- II. Lors de la première fréquentation de la Farandole, les parents restent un moment avec l'enfant et s'en vont l'espace d'environ une heure.
- III. Par la suite, le temps de séparation augmente progressivement selon les facultés d'adaptation de l'enfant jusqu'au jour où il reste seul à la Farandole.

Dans tous les cas, les parents ou une personne proche doivent être atteignables afin de pouvoir venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si l'équipe le juge nécessaire.

Aucune adaptation n'est faite juste avant une période de vacances ou de fermeture.

5. Effets à apporter

Les parents mettent à disposition des vêtements de rechange (tenues complètes) adaptés à la taille de l'enfant, à la saison et en suffisance.

Les parents fournissent les couches pour les enfants qui ne sont pas encore propres et autres produits adaptés au change, si l'enfant présente des allergies.

Après deux rappels, si les couches ne sont pas apportées, elles seront facturées au prix de Fr. 2.- l'unité.



Commune d'Ardon

6. Objets personnels

Les enfants qui en éprouvent le besoin peuvent emmener leur "doudou" ou "lolette" (noter le prénom de l'enfant). Tout autre objet personnel (jouets, livres) n'est pas admis à la Farandole.

Pour les enfants qui prennent le repas à la structure, une brosse à dent, un gobelet et un dentifrice sont fournis contre une participation de Fr. 3.-.

7. Sieste

Après le repas, un moment de repos est proposé aux enfants.

Si l'enfant a un besoin particulier (rituel pour s'endormir), les parents peuvent amener le matériel nécessaire.

Des activités au calme sont proposées aux enfants qui ne dorment pas.

8. Contribution au matériel éducatif

Lors de la première facturation, une participation de 30.- par enfant et par année scolaire sera perçue pour le matériel éducatif et créatif, les fêtes et les sorties.

9. Informations complémentaires

Le document « Projet pédagogique Farandole » peut être consulté sur le site de la commune.

10. Renseignements

La Farandole creche@ardon.ch

L'équipe éducative de la Farandole 027 305 10 61 + faire le 3

La direction et l'administration des structures d'accueil 027 305 10 61 + faire le 1

Approuvé par le conseil communal le 17 décembre 2020

Modifié en séance du 25 mai 2023

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

J.-M. Roh